

COMMUNE DE POMPEY

LC

Arrêté du Maire

Installation du Cirque PALACE, place du Marché

A-2026-051

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 221-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les articles L2121-1, L2122-2 et L2123-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)

Vu le Code l'Environnement,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30.12.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme

Vu la circulaire préfectorale du 27 mars 2023, relative à l'organisation et à la sécurisation des manifestations

Vu l'installation, Place du marché Avenue Gambetta, du cirque PALACE du 23 au 27 juillet 2026, en vue de la présentation publique de son spectacle,

Considérant que pour le bon déroulement de celui-ci, certaines dispositions d circulation sont à prendre,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et le bon ordre public, ainsi que la tranquillité et la salubrité publiques lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'implantation du cirque PALACE, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du marché (côté gauche) du jeudi 23 juillet 2026 à 12 h au lundi 27 juillet à 18 h

Article 2 : La circulation sur la place sera interdite du jeudi 23 juillet 2026 à 12 h au lundi 27 juillet à 18h

Article 3 : Dans le contexte actuel de menaces terroristes, tous les accès devront être sécurisés par de gros plots en béton ou par des véhicules empêchant toute entrée d'un véhicule menaçant sur la zone d'implantation du cirque.

Article 4 : Une signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Frouard, la Police Intercommunale du bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey le, 15 juillet 2026



Le Maire

Laurent TROGRIC

Destinataires :

Police Intercommunale du bassin de Pompey
Gendarmerie de Frouard
Registre des actes administratifs
Affichage

Publié et notifié le : 16/7/26